



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN
440, Avenue du Collège
St-Benjamin, QC
G0M 1N0
Tel : 418 594-8156
Courriel : reception@st-benjamin.qc.ca

Avis public Dérogation mineure

Avis est, par la présente donnée par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière.

Que lors de la séance régulière du conseil qui se tiendra le lundi 5 octobre à compter de 18h30 à la salle municipale située au 258 avenue Principale, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effet

Permettre l'implantation d'une station de pompage à 24 pieds au lieu de 10 mètres. Selon le règlement de zonage, l'article 7.3.2.1 Hauteur et marge de recul mentionne, la hauteur ainsi que les marges de recul auxquelles doivent satisfaire les bâtiments complémentaires autres que ceux complémentaires à l'usage habitation sont celles prescrites pour le bâtiment principal.

7.3 Constructions et usages autres que ceux complémentaires à l'usage habitation

7.3.1 Généralités

De manière non limitative, les constructions et usages suivants sont complémentaires à un usage autre que l'habitation :

1. un presbytère par rapport à une église;
2. des habitations pour le personnel ou les étudiants par rapport à une maison d'enseignement ou à un camp de vacances;
3. tout bâtiment relié à un parc ou terrain de jeux;
4. tout équipement de jeux par rapport à l'organisation des loisirs et aux maisons d'enseignement;
5. un entrepôt pour une quincaillerie;
6. tout équipement de sport par rapport à un établissement d'hébergement appartenant à la classe Commerce et service d'hébergement et de restauration (Cd);
7. un bâtiment de service relié à une antenne, tour de radio ou de télévision;
8. un camp forestier par rapport à une exploitation forestière;
9. tout bâtiment relié à un usage commercial, industriel, forestier ou agricole tel qu'un entrepôt ou un garage;
10. une cabane à sucre par rapport à l'exploitation d'une érablière;
11. une résidence par rapport à une ferme;
12. un bar et un restaurant par rapport à un centre ou un refuge récréatif;
13. un complexe culturel par rapport à un musée (bâtiment à caractère thématique).

7.3.2 Normes d'implantation générales

7.3.2.1 Hauteur et marge de recul

La hauteur ainsi que les marges de recul auxquelles doivent satisfaire les bâtiments complémentaires sont celles prescrites pour le bâtiment principal.

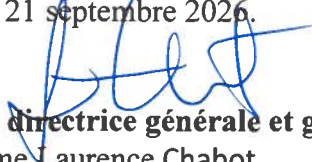
Identification du site concerné

Cadastre 4 216 595

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, lors de cette séance.

Donné à Saint-Benjamin,

Ce 21 septembre 2026.


La directrice générale et greffière-trésorière,
Mme Laurence Chabot